



**UNIVERSITÉ
DE LORRAINE**

SLTC



École Doctorale 78

Sociétés, Langages, Temps, Connaissances (SLTC)

Vademecum

Préambule

Le présent vademecum définit le rôle, les missions et le fonctionnement de l'École Doctorale *Sociétés, Langages, Temps, Connaissances* (SLTC), en conformité avec l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation doctorale. Il est fixé par le conseil et s'applique à tous les doctorantes et doctorants, directrices et directeurs de thèse des unités de recherche rattachées à l'ED. Il s'inscrit en complément du règlement commun aux huit écoles doctorales de l'UL. Son contenu pourra être révisé par le conseil en vue d'une amélioration du fonctionnement de l'ED. Il peut être consulté et téléchargé sur le site de l'ED.

L'ED 78 SLTC fait partie du Collège Lorrain des Écoles Doctorales et rassemble les doctorants et directeurs de thèse des 9 UR qui lui sont rattachées ainsi que ceux de l'Atelier National de Recherches en Typographie (ANRT-ENSAD), dans le cadre d'une convention conclue le 14 décembre 2018.

Gouvernance

Direction

L'ED est dirigée par une directrice ou un directeur et une directrice et un directeur adjoint, assistés d'un bureau et du conseil scientifique. L'équipe de direction est composée de membres de l'école doctorale habilités à diriger des recherches. Sauf démission, leur mandat correspond à la durée du contrat quinquennal et est renouvelable une fois.

Bureau

Le bureau est composé des membres de l'équipe de direction et de cinq membres du conseil, parmi lesquels une doctorante ou un doctorant. Le bureau a pour mission de préparer les conseils et d'intervenir en appui à l'équipe de direction lors de situations problématiques. La composition du bureau est validée par le conseil.

Conseil

Conformément aux dispositions réglementaires et pour la durée du contrat quinquennal, le conseil de l'École Doctorale SLTC est composé de 20 membres :

1/ Douze membres représentant les unités de recherche, comprenant :

- le directeur de l'école doctorale,
- neuf représentants des unités de recherche autres que les personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens,
- deux représentants des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens.

Ces représentants sont nommés par le Président de l'Université de Lorraine pour la durée de l'accréditation sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis des unités de recherche concernées.

2/ Quatre doctorants élus par et parmi les doctorants inscrits à l'école doctorale par un scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges non attribués au plus fort reste. La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes. Les titulaires et les suppléants sont désignés dans l'ordre de la liste. Leur mandat est de deux ans.

3/ Quatre membres extérieurs, nommés pour la durée de l'accréditation par le Président de l'université sur proposition des membres du conseil de l'école doctorale formulée à la majorité simple des représentants des deux précédentes catégories de membres effectivement présents. Les membres extérieurs à l'école doctorale sont choisis parmi les personnalités qualifiées, dans les domaines scientifiques et dans les secteurs socio-économiques concernés.

En cas de vacance d'un siège, le siège en question est pourvu, selon la catégorie de membres, en fonction des modalités prévues ci-dessus pour la durée du mandat restant à courir (expiration du mandat de deux ans pour les doctorants ou fin de l'accréditation pour les autres membres).

En cas de démission ou d'empêchement définitif du directeur, le Président de l'université nomme un administrateur provisoire qui notamment siègera au conseil jusqu'à la désignation du nouveau directeur.

Le Conseil de l'École Doctorale SLTC comporte des invités permanents : le président de l'université de Lorraine, l'Agent comptable de l'université, le Directeur général des services de l'université, le/la Vice-Président(e) en charge du Doctorat à l'Université de Lorraine, un ou les directeur(s) de Pôle(s) scientifique(s) en charge des unités de recherches rattachées à l'école doctorale.

Le directeur de l'école doctorale ou le conseil de l'école doctorale, à la demande du quart au moins de ses membres, peut inviter toute personne extérieure dont les compétences

correspondent à un point précis de l'ordre du jour et dont il est jugé utile de recueillir l'avis, à assister à une réunion du conseil. Tous les membres du conseil ou leur représentant ont le droit de vote. Pour que ce dernier soit possible, un quorum d'au moins 50 % du nombre des élus est nécessaire. En cas d'égalité de vote, la voix de la directrice ou du directeur est prépondérante.

Conditions d'inscription à l'École Doctorale

Aux termes de l'arrêté du 25 mai 2016, les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de master ou son équivalent. Des compétences en recherche sont souhaitées. L'École Doctorale doit veiller à ce que le candidat puisse justifier de ressources financières suffisantes tout au long des trois premières années de sa thèse.

Taux d'encadrement

Le conseil de l'École Doctorale du 9 juin 2020 a fixé le taux maximum d'encadrement à 8 doctorants pour un encadrement à 100 %, à 10 pour un encadrement à 50 %. Cette décision a été validée par le Conseil Scientifique de l'université en date du 22 septembre 2020.

Contrats doctoraux d'établissement

Les pôles scientifiques de l'UL attribuent chaque année un nombre de contrats fixé par le conseil de pôle. Les unités de recherche de l'ED SLTC dépendent des pôles BMS, CLCS et TELL. Les contrats sont mis au concours par pôle, un contrat attribué à l'école doctorale par un pôle ne peut pas être attribué à une UR rattachée à un autre pôle.

Recrutement des candidats à un contrat doctoral

Les candidats doivent soumettre leur projet doctoral suivant un calendrier voté chaque année par le conseil. Les dossiers de candidature peuvent être téléchargés sur le site de l'ED. Il est demandé à chaque UR de présenter un maximum de deux candidats. Les candidatures sont examinées par un jury composé d'un représentant de chacune des 9 UR rattachées à l'ED, de l'équipe de direction et des membres HDR du conseil. Dans un premier temps, le jury sélectionne les candidats retenus pour une audition. Les candidats retenus sont, dans un deuxième temps, auditionnés et classés. Une liste complémentaire est établie en vue d'éventuels désistements. Les candidats qui n'ont pas encore soutenu leur mémoire de master et validé leur diplôme sont admis à concourir. L'obtention du contrat doctoral est toutefois subordonnée à l'obtention du diplôme de master. Au cas où un candidat n'aurait pas obtenu ce diplôme en septembre de l'année du concours, le contrat sera affecté au candidat classé premier sur la liste complémentaire.

Préparation de la thèse

En lien avec l'arrêté du 25 mai 2016, les doctorants contractuels sont encouragés à préparer leur thèse en trois ans, les doctorants ne bénéficiant pas d'un financement dédié à la thèse en six ans. Une inscription dérogatoire en quatrième année et cinquième pour les doctorants contractuels et en septième année pour doctorants ne bénéficiant pas d'un financement dédié pourra être accordée après avis du comité de suivi, du directeur de thèse, du directeur de laboratoire. Toute demande de dérogation sera examinée par la direction de l'ED. La décision finale appartient au président de l'université, par délégation au vice-président délégué à la stratégie doctorale.

Une césure de 4 mois à un an peut être accordée, à titre exceptionnel, sur demande du doctorant. Le formulaire de demande de césure, reprenant les conditions en vigueur à l'UL, peut être téléchargé sur le site du doctorat. Un entretien préalable au dépôt de la demande de césure avec la direction de l'ED est obligatoire. Après avis du directeur de thèse et de la direction de l'ED, la demande sera soumise à l'avis d'une commission extérieure à l'ED. La décision définitive appartient au président de l'université, par délégation au vice-président délégué à la stratégie doctorale. La césure n'est pas accordée quand elle est demandée à partir du moment où commence la période dérogatoire.

L'arrêté du 25 mai 2016 précise que « si le doctorant a bénéficié d'un congé de maternité, de paternité, d'un congé d'accueil de l'enfant ou d'adoption, d'un congé parental, d'un congé de maladie d'une durée supérieure à quatre mois consécutifs ou d'un congé d'une durée au moins égale à deux mois faisant suite à un accident du travail, la durée de préparation du doctorat est prolongée si l'intéressé en formule la demande ». Cette demande n'est pas rétroactive et le doctorant doit informer l'ED dès le début de la période d'arrêt, afin que celle-ci soit enregistrée.

Comité de Suivi Individuel de thèse

Le CSI est obligatoire (arrêté du 25 mai 2016). Chaque année et pendant toute la durée de la thèse, il permet d'évaluer les conditions de la formation et l'avancement de la recherche du doctorant. Il veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de harcèlement ou de discrimination. Il doit obligatoirement avoir lieu avant la réinscription. Les documents relatifs aux CSI peuvent être téléchargés sur le site du doctorat. Les informations qui figureront sur le document aideront à prendre les décisions dans le cas d'un éventuel arbitrage à rendre.

Formations

Les doctorants suivent les formations dispensées par l'ED et par les UR qui la composent ainsi que les formations transverses dispensées par l'UL, en fonction du schéma en vigueur à l'université et aux conditions fixées par l'ED SLTC, consultable sur le site de l'ED. Des crédits formation peuvent être accordés à des doctorants qui suivent des formations dans une autre école doctorale ou dans une autre université. Dans le cas d'une

cotutelle, les formations suivies dans l'université partenaire peuvent être validées. Des dispenses ou des allègements peuvent être accordées par la direction de l'ED aux doctorants exerçant une activité professionnelle ou particulière en parallèle à la thèse. Toute situation qui empêcherait le doctorant de suivre une partie des formations doit être signalée à la direction de l'ED, qui statuera en fonction de l'avis du bureau.

Aides financières

Mobilité

Une aide à la mobilité peut être accordée à hauteur de 500 € par an et par doctorant. Deux appels sont lancés chaque année universitaire. L'aide à la mobilité est fondée sur un cofinancement entre les UR et l'ED (50 % UR, 50 % ED).

Pour une mobilité d'une durée supérieure à deux mois, les doctorants sont invités à déposer un dossier dans le cadre du dispositif DrEAM, consultable sur le site du doctorat (onglet International).

La mobilité vers l'université avec laquelle une convention de cotutelle a été mise en place est exclue de ces deux dispositifs.

Jurys de thèse

L'ED SLTC verse une aide de 300 € aux UR pour contribuer au financement des jurys.

L'impression de la thèse est cofinancée à hauteur de 100 €.

Soutenance de thèse

Pour obtenir l'autorisation de soutenance, le doctorant doit avoir comptabilisé 180 crédits, dont 150 correspondent à la préparation de la thèse et 30 à la formation.

Prix de thèse

Chaque année, l'UL lance un appel à candidatures pour le prix de thèse de l'Université de Lorraine, décerné à un lauréat de chacune des huit écoles doctorales. Le bureau de l'ED sélectionne les candidats et propose au vote du conseil un classement des candidats.

Révision

Toute demande de révision du vademecum est examinée en conseil. Elle fait l'objet d'une discussion suivie d'un vote à la majorité simple des membres présents.

Le présent vademecum a été validé par le conseil de l'école doctorale en date du 29 janvier 2021.